

munis de permis de la Commission des Utilités Publiques. Les autobus scolaires et les taxis urbains en sont cependant exempts.

**Yukon.**—L'ordonnance de 1937 sur les accidents de travail et l'ordonnance sur la protection des mineurs sont modifiées.

**Territoires du Nord-Ouest.**—L'ordonnance du district d'administration locale pourvoit à l'établissement de tels districts et stipule que les commissions locales peuvent adopter des règlements concernant les heures de fermeture dans les établissements commerciaux. L'ordonnance de 1894 contenait des dispositions semblables; elle est refondue dans la dernière.

## Section 2.—Occupations de la population active.

La population totale occupant des emplois rétribués est relevée lors du recensement. La section 15 du chapitre IV, pp. 133-151 de l'Annuaire de 1937, donne, de façon passablement détaillée, la population active de 1931 sous le titre "Occupations de la Population canadienne". Les statistiques de la distribution numérique et proportionnelle des salariés parmi la population active sont données par groupes industriels et occupationnels aux pages 771-772 de l'Annuaire de 1938, et un tableau à la page 760 de l'édition de 1937 montre la distribution numérique et proportionnelle des salariés par groupes d'âge au recensement de 1931.

## Section 3.—Emploiement et chômage.

### Sous-section 1.—Données du recensement sur l'emploiement et le chômage.

L'Annuaire de 1933 a donné, pp. 788-792, une étude des chiffres préliminaires sur le chômage tels que rapportés le 1er juin 1931 pour cette date et pour les douze mois antérieurs. Les résultats définitifs de cette étude sont publiés dans le volume VI du Recensement, en vente, broché, au prix de 75 cents, chez l'Imprimeur du Roi, à Ottawa.

Les tableaux 24 et 25, p. 850 de l'Annuaire de 1934-35, résument par industrie les statistiques des personnes réellement inoccupées lors du recensement et du temps perdu au cours des douze mois précédant cette date.

**Estimations de l'emploi de la population à gages.\***—Le terme 'chômage', est malheureusement diversement interprété mais il est de première importance de le définir exactement; c'est pourquoi il est donné ici une explication du sens dans lequel il est employé dans les recensements du Canada et dans les estimations de l'emploiement et du chômage faites par le Bureau de la Statistique, telles que données aux pp. 846-49 de l'Annuaire de 1939.†

Bref, le pourcentage de l'emploiement d'un mois à l'autre est calculé d'après: (1) les chiffres du Ministère du Travail sur les syndicats ouvriers, corrigés pour l'échantillonnage; (2) les chiffres sur l'emploiement colligés par le Bureau de la Statistique en fonction de la population active totale, celle-ci tenant compte du changement dans le contenu de la population. Le pourcentage est ensuite rapproché de la population active relevée au recensement pour le calcul du nombre de salariés dans un mois quelconque. La différence entre les salariés et la population active est nécessairement la population chômeuse.‡ Il faut une autre condition, à savoir, le maintien d'un haut degré de corrélation entre les facteurs (1) et (2) et, pour l'obtenir, une vérification fréquente afin de se prémunir contre tout nouvel élément qui pourrait s'introduire de façon inaperçue dans l'équation utilisée.

\* Préparées par M. C. MacLean, M.A., F.S.S., chef de l'Analyse sociale, Bureau Fédéral de la Statistique.

† Voir aussi sous-sections 2 et 4, pp. 772 et 780 pour d'autres estimations.

‡ Le graphique de la p. 780, tracé d'après les données du tableau I, illustre cette relation.